

Un monde dans lequel chacun peut briller

La réalisation d'un monde dans lequel chacun est à l'abri de la peur et du besoin, peut vivre en paix et fait partie d'une société où ses droits et ses opinions sont respectés est essentielle. Le Japon aide de nombreux pays à développer leurs lois, améliorer leurs pratiques policières et favoriser la maturité de leurs médias afin de leur permettre d'atteindre ces objectifs.

Sauver le monde « de la peur et du besoin »

Afin de réaliser les droits humains fondamentaux dans les pays en développement, la JICA assure une coopération dans des domaines tels que (1) les systèmes juridiques et judiciaires, (2) le maintien de l'ordre et (3) les médias/le journalisme. Ces dernières années, la JICA s'est également penchée sur le rapport entre (4) entreprises et droits de l'homme (voir le tableau sur la page de droite).

La philosophie qui sous-tend nos efforts est basée sur un extrait du préambule de la Constitution japonaise : « Nous désirons occuper une place d'honneur dans une société internationale luttant pour le maintien de la paix et l'élimination de la face de la terre, sans espoir de retour, de la tyrannie et de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance. Nous reconnaissons à tous les peuples du monde le droit de vivre en paix, à l'abri de la peur et du besoin ».

Pour que « tous les peuples du monde aient le droit de vivre en paix, à l'abri de la peur et du besoin », chaque personne dans le monde doit pouvoir jouir d'un certain nombre de droits fondamentaux. Ces droits comprennent : la liberté d'expression, la liberté de prendre part à des activités économiques ; le droit de participer à des

activités politiques ; et le droit à un procès équitable.

De nombreux pays en développement ont des systèmes juridiques et judiciaires inadéquats ou incomplets. Des problèmes existent également au niveau de l'application et de l'exécution des lois, tandis que plusieurs obstacles continuent d'empêcher l'accès à l'information. Les droits et les libertés de nombreuses personnes vivant dans « la peur et le besoin » ne sont pas garantis. Ces personnes sont discriminées en raison de leur appartenance raciale ou ethnique, et elles souffrent de restrictions injustes.

Travailler avec les pays en développement en respectant leurs valeurs sociales et culturelles et leurs institutions

Le Japon a étudié les lois et les systèmes judiciaires étrangers dès le milieu du XIX^e siècle, au moment de la révolution Meiji, et il a intégré certains éléments compatibles avec sa société et sa culture. Par exemple, au milieu de l'ère Meiji, un Code civil rédigé par un groupe mené par un avocat français n'a pas été appliqué au motif qu'il était incompatible avec la société et le système familial japonais. Le texte de loi a été réécrit pour mieux s'adapter au contexte nippon. Cette expérience unique au

Vers une société où « personne n'est laissé de côté »

1 Développer les systèmes juridiques et judiciaires pour protéger les droits

Ces codes sont régis par le principe de « l'égalité devant la loi », indépendamment de l'origine familiale ou du statut social. La JICA coopère avec les pays en développement sur l'élaboration et l'application de lois civiles et pénales. Examinons deux cas en Afrique de l'Ouest.
→ cas 1 : P. 4-5, cas 2 : P. 6-7



2 Protéger les moyens de subsistance des populations en se basant sur la confiance entre les citoyens et la police

Les forces de police sont censées maintenir l'ordre public ; si des policiers font preuve de violence ou emprisonnent à tort des citoyens, ces derniers ne peuvent pas vivre l'esprit tranquille. La JICA s'emploie à améliorer l'ordre public en Asie du Sud-Est et en Amérique latine en appliquant le modèle japonais de police communautaire. Nous étudierons le cas du Salvador. → P. 8-9



3 Concrétiser le droit d'accès à une information fiable

L'accès à une information exacte et impartiale peut être compromis s'il n'y a que des chaînes d'État, influencées par le gouvernement, ou que des chaînes privées, influencées par les sponsors. Nous verrons le cas de l'Ukraine, où la coopération de la JICA facilite le droit des personnes à accéder à l'information. → P. 10-11



4 Travailler avec les entreprises pour protéger les droits humains

Les entreprises nationales et multinationales stimulent les économies des pays en développement. Mais dans certains cas, leurs employés sont contraints de travailler dans des conditions difficiles. Dans d'autres cas, c'est l'environnement des communautés environnantes qui subit de graves dégradations. Cela constitue aussi des violations des droits de l'homme. La JICA a formé de nouveaux partenariats avec des entreprises pour travailler sur ces questions. → P. 12-13



Japon n'a pas eu lieu dans d'autres pays développés.

En raison de ces expériences passées, le Japon évite d'imposer son point de vue lors de l'élaboration de lois dans les pays en développement. Il discute plutôt de manière très détaillée chaque clause législative pour s'assurer que les projets de loi n'entrent pas en conflit avec les valeurs sociales et culturelles ou les institutions du pays.

Cette position caractérise également la coopération

japonaise dans d'autres domaines, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ses activités de coopération sont si bien accueillies dans de nombreux pays partout dans le monde. Bien que ces mesures exigent beaucoup de temps et de patience, elles aboutissent à la réalisation d'une société où chacun peut vivre dans la sécurité et la tranquillité d'esprit, et où les droits humains fondamentaux sont respectés.

Des policiers enseignent aux enfants l'esprit sportif. Au Salvador, une confiance s'établit entre la population locale et la police avec le soutien de la JICA.

